

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa



**STATUT :**  
**ADOPTÉ EN**  
**CONSEIL DU**  
**14/08/2017**

**CONSEIL MUNICIPAL,**  
**SESSION EXTRAORDINAIRE**

20 au 22 juin 2017

**PROCES-VERBAL**

<b>Date de la convocation</b> 6 Juin 2017	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire d'une durée de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof et plusieurs invités-experts.
<b>Date de session</b> 20 au 22 juin 2017	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie HANJOVAKO Christian (P) IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely  <u>Absents excusés :</u> FANOINA Solo André HAJASON Alfred RAZAFIMANJARY Joseph  <u>Absent non excusé :</u> RAKOTOMALALA Irma H.  <u>Invités :</u> Dr RANAIVO Andrianjara, médecin chef au CSB II Morondava-centre M. SIBO Jackson Eric, inspecteur au service des Domaines de Morondava

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Après les mots de bienvenue, la présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaitre : 06 présents et une procuration ; 4 absents dont 3 excusés.

Constatant le quorum (7/11), désormais fixé à 6, suite au décès de M. RAKOTONIRINA Fredy Gaston, la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

La Présidente fait savoir qu'elle souhaite dédier cette session en la mémoire de leur collègue disparu en mars dernier.

## 1. DISCUSSIONS ET ECHANGES SUR L'ACTUALITE

### 1.1. Hausse du prix du riz

Les élus indiquent que suite aux mesures prises, le prix du riz a baissé quasiment dès le lendemain.

### 1.2. Règlement des indemnités des élus

Les élus font savoir d'une part que le système de billeteur a été rejeté par le Trésor ; et que d'autre part les indemnités de déplacement journalier prévues pour assister aux sessions ne leur ont toujours pas été versées par le Trésor au motif qu'elles ne seraient pas prévues par les textes. La Présidente a demandé au Trésor de fournir au Conseil les textes sur lesquels il se base pour fonder cette affirmation.

Le document lui est remis le lendemain. Il s'agit de la circulaire N°09809-I du 24 février 2009, émanant du Ministère des finances et du Budget, relatif au « régime de déplacement des fonctionnaires et agents employés par l'Etat, les collectivités et organismes publics ».

La Présidente fait savoir que ce texte ne concerne pas les élus mais des agents de l'administration publique.

### 1.3. Remise en cause par le Préfet de la légalité d'une délibération déjà visé par son contrôle et cession du terrain à la Croix-Rouge

*Rappel* : le Préfet, dans un courrier adressé au Maire, est revenu sur le visa qu'il avait accordé, en sa qualité de contrôle de légalité, sur la délibération N°DCM2016-12-01 portant réintégration dans le patrimoine communal d'un terrain mis à disposition de la Croix-Rouge dans les années 80, situé à Morondava-centre, du 6 Décembre 2016.

Depuis la Croix-Rouge a entrepris les procédures d'immatriculation et les travaux de bornage du terrain. La Présidente explique qu'aussitôt informée par le Maire, elle a adressé en date du 15 juin 2017 un email au Préfet pour demander des clarifications. Elle lui a à nouveau, au cours d'une entrevue en date du 19 juin réitéré ses inquiétudes. Le Préfet a indiqué n'être pas concerné par ce dossier.

Dans ces circonstances, il est proposé d'inviter M. SIBO Jackson Eric, l'inspecteur au service des Domaines de Morondava qui a instruit cette affaire, afin d'avoir un état clair de la situation.

### 1.4. L'affaire de la Croix-Rouge

M. SIBO Jackson Eric informe l'assemblée qu'il a reçue et la délibération du Conseil et l'arrêté municipal d'application délibérative le 14 février 2017 des mains du Maire. Il ne l'a pas traité, souligne-t-il, à cause d'une coquille de date dans l'arrêté. C'est pourquoi il ne lui a pas donné une suite favorable et a préféré prendre en compte la demande, introduite le 17 février 2017 par la Croix-Rouge. M. Eric affirme qu'il n'est plus possible de faire machine arrière et que le terrain sera cédé à l'association.

L'Assemblée s'offusque de cette méthode très cavalière de traiter les dossiers et regrette que l'agent des Domaines n'ait pas été plus collaboratif en signalant la dite coquille au Maire, et prend acte des informations fournies par l'inspecteur des domaines.

✓ Il est proposé de :

- écrire au Ministre de l'aménagement et du territoire pour l'informer de la situation et y faire opposition
- porter plainte auprès du Procureur
- donner autorisation au Maire pour ester en justice.

*Certaines résolutions seront soumises à délibération*

### 1.5. Procédures d'acquisition de terrain

Dans la suite de cette affaire, M. JAFARA indique que les chefs FKT, en que collectivité de base, ont compétence juridique (via un arrêté préfectoral) pour conclure des transactions en vue d'acquérir une parcelle de terrain située dans leur quartier, avant de finaliser la vente à la Commune. Cette situation, même si elle présente des avantages a cependant quelques inconvénients notamment dans la collusion des rôles et fonctions et la gestion du domaine public.

✓ Il est proposé :

- Réaliser (CUM) un imprimé-formulaire à destination des chefs FKT indiquant que le terrain est exempt de tout litige avant envoi pour visa au Maire dans le but de sécuriser les transactions
- Réunir (Maire) tous les chefs FKT afin de leur expliquer et proposer cette nouvelle démarche
- Prendre une délibération pour annuler l'arrêté préfectoral autorisant les chefs FKT à réaliser ces transactions.

### 1.6. CSB II

Mme IAMA relaie la demande du Dr Njara, médecin chef au CSB II, concernant l'exemption de tous les frais de consultation quel que soit le spécialiste.

Ce dernier est invité à échanger avec les élus. Il confirme la responsabilité de la CUM dans la gestion du CSB II et indique que des arriérés de salaires du dispensateur « traînent » depuis 2012 et que le Ministère de la Santé vient de régler 3 mois sur les salaires de 2012. Aussi salue-t-il les initiatives du Conseil de rémunérer directement le dispensateur et de rendre gratuit les frais de consultation.

Dans la poursuite des préoccupations du Conseil de soutenir les populations vulnérables, indigentes et démunies, il recommande de réactiver le dispositif d'aide sociale communale ou « fonds d'équité ». Il précise que ce fonds est alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antanarivo du médicament et distribué dans le CSB

Il ; domicilié à la BFV et géré par un comité de gestion dont il convient de renouveler les membres afin de réactiver le fonctionnement du fonds.

L'Assemblée découvre avec étonnement l'existence de ce dispositif, alors même qu'une délibération pour mettre en place un dispositif similaire a été approuvée.

Le Maire indique qu'il connaissait l'existence de ce fond et ne souhaitait cependant pas s'y impliquer, tant que la situation n'était pas claire.

✓ Il est proposé :

- de demander à la BFV d'adresser une demande de situation des mouvements bancaires de ces 3 dernières années (2013 à 2016)
- d'annuler la délibération prise en mars visant à créer un fonds d'aides sociales.

#### 1.7. Autres

- Ouverture de la discothèque « ex-Mylord » : le Maire indique que l'autorisation d'ouverture est toujours conditionnée pas les diverses modalités non encore remplies par le promoteur.

## 2. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

Pour répondre à la demande du maire d'une part ; suite aux différentes discussions ayant eu lieu notamment au sein des commissions d'autre part et des informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois ; la Présidente suggère de rajouter quelques points nouveaux à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) Sur proposition de la Présidente de la mise en place d'un échéancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM ;
- b) Sur proposition de plusieurs élus de contester, par voie légale, l'octroi en avril 2017 par les services des domaines d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge locale et sis à Morondava-centre, terrain ayant fait l'objet d'une délibération en décembre 2016 approuvé par le contrôle de légalité visant à réintégrer définitivement ce bien dans le patrimoine communal ;
- c) Sur proposition de M. JAFAR, la mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant la finalisation de la transaction visée par la commune
- d) Sur proposition du Maire, l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire ;
- e) Sur proposition de M. CALIXTE, l'acquisition d'une moto d'occasion de service ;
- f) Sur proposition de plusieurs conseillers, la prise de mesures de sanctions sévères vis-à-vis de certains employés municipaux dans le cadre de la fabrication de délibérations non autorisées ;
- g) Sur proposition du Maire, la liste des projets à présenter dans le cadre des crédits CLD 2017

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

**Approuvée à l'unanimité (6/6 voix)**

## 3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE MARS 2017

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

**Approuvée à l'unanimité (6/6 voix)**

## 4. RAPPORT DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

### 4.1. Commission communication & affaires internationales

**Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON**

#### ❖ Opportunité de jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan (Chine)

Le Maire informe l'Assemblée de la demande du Ministère des Affaires Etrangères de jumelage de Morondava avec la ville chinoise de Haiko, qui est une station balnéaire réputée. S'engage une discussion et débat sur cette opportunité. Il est décidé de surseoir à cette demande au motif qu'il conviendrait de disposer d'avantage d'informations sur cette ville, son organisation et les bénéfices mutuels que les villes pourraient tirer d'un éventuel partenariat.

La Présidente suggère que des échanges réciproques soient un préalable à un tel engagement.

### 4.2. Commission Administration Générale, Finances & Appel d'offres

**Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON**

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

#### 4.2.1. Administration Générale

#### ❖ Opportunité de créer une commission ad'hoc de vente de matériel roulant.

Le Maire explique que le Trésor souhaite qu'une commission spécifique soit installée pour traiter de la vente des véhicules mis au rebut. Il précise que la Conseil avait déjà pris une délibération portant sur la mise en vente de véhicules au rebut avait déjà été prise l'année dernière. La Présidente suggère, plutôt que de créer une nouvelle commission, de mettre en place une sous-commission dédiée, laquelle serait chargée d'examiner les candidatures et les offres relatifs à la vente de ces matériels roulant et d'attribuer le marché, d'une part ; de disposer le cas échéant du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, d'autre part. Cette solution est plus facile à gérer, et entre dans le champ

d'intervention de la commission finances & appel d'offres dont le rôle est justement de traiter de ces questions de mise en concurrence les entreprises soumissionnaires. S'agissant des membres de cette sous-commission, la Commission pourrait désigner ses membres et y intégrer le Trésor et les Finances.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Immatriculation des véhicules de la CUM

Suite aux récents dons reçus par la Commune, constitué d'un camion benne neuf et d'un camion pompier de seconde mains, le Maire demande à enregistrer ces biens dans le patrimoine communal, en vue de les conserver et de les administrer.

*Cette résolution sera soumise à délibération*

**4.2.2. Finances & Budget**

❖ Etat des recettes & dépenses

L'Exécutif remet en séance l'état de recettes et dépenses (cf. annexe), lequel fait apparaître un montant respectivement de 126 555 922 Ar (janvier au 20 juin 2017) et 111 500 000 Ar (janvier à mai 2017).

❖ Etat des dettes CNAPS et incidence sur le BP 2017

L'Exécutif remet en séance une situation du compte de la CUM transmis par la CNAPS au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016. Il expose : que la dette sociale de la CUM, au titre des cotisations patronales, dues à la CNAPS depuis 1985 s'élève à plus de 480 M Ar ; la CNAPS a fait savoir qu'elle a décidé d'annuler les dettes échues au 31 décembre 1995 ; le montant restant dû qui s'élève au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 est évalué à 221 M Ar, majorations de retard incluses. Il fait savoir que la CUM est à jour de ses cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Après discussions et débats, la Présidente propose de mettre en place un échéancier visant à apurer les arriérés dus à la CNAPS. Selon le Maire, une dotation annuelle de 4 M Ar pris sur le budget fonctionnement pourrait être affectée à ce projet d'apurement progressif de la dette, jusqu'à expiration du mandat actuel.

Il est proposé, suite à l'examen de la situation des comptes, d'étaler sur une période de 3 ans (2017 à 2019) le règlement du montant des arriérés constatés, et de régler :

- dès 2017, la totalité des trimestres des arriérés dus au titre des années 1996 à 1999 ;
- en 2018, la totalité des trimestres des arriérés couvrant l'année 2001 ;
- et en 2019, le règlement de la totalité des trimestres des arriérés couvrant l'année 2002 ou 2003.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Etat des avoir JIRAMA

La JIRAMA a fait savoir à l'Exécutif qu'il convenait de modifier la délibération prise en août 2016 concernant l'avoir de la JIRAMA au motif que : l'enveloppe produits de « Surtaxes » s'avérant insuffisante pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics, de faire appel, à titre exceptionnel, à l'enveloppe des produits « Taxes » afin de réaliser dans les meilleurs délais les travaux ; et de fixer un délais de réalisation aux travaux d'éclairage public.

Il est proposé de fixer à 2 ans le délai d'achèvement des travaux d'éclairage.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Souscription à une police d'assurances pour les véhicules de servitude

Le Maire indique que les véhicules détenus par la collectivité sont soumis à une obligation d'assurance. Après débats et discussions, il est proposé de souscrire à une police à responsabilité civile et de procéder, au préalable, à une consultation des différents assureurs locaux afin de comparer les offres et services.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Etat des frais et dépenses engagés pour le dédouanement du camion pompier

Le Maire présente à l'Assemblée la facture du prestataire Transit Air Services s'élevant à 1, 167 M Ar et destiné à dédouaner le camion pompier. Il souhaite une délibération du Conseil l'autorisant à engager cette dépense.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la Voirie

Le Maire explique que ce bâtiment nécessite de grosses réparations au niveau de la toiture et des travaux de rafraîchissement dans les salles. Dans cette perspective, conformément à la Loi, une délibération du Conseil l'autorisant à engager ces dépenses est nécessaire.

La Présidente rappelle que ces travaux doivent respecter les procédures de marchés publics.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Acquisition d'une moto de service

Le Maire fait part aux élus des nombreuses missions que l'Exécutif a à effectuer à l'intérieur des 18 Fkt, dans les plus brefs délais voire l'urgence. Dans la mesure où la CUM ne dispose pas de véhicule de services pour réaliser cette mission, il demande à acquérir une moto.

Suite aux discussions et échanges, il est proposé une moto de bonne occasion destinée aux besoins des différents services, dans une fourchette de prix n'excédant pas les 3 M Ar et d'y apposer le logo de la CUM.

*Cette résolution sera soumise à délibération*

**4.2.3. Ressources humaines**

L'Exécutif indique que l'état des effectifs à fin juin est de 81 agents et qu'en matière de recrutement, ses besoins se limitent à faire appel à un vacataire balayeur supplémentaire. Il souhaite par ailleurs que le Conseil prenne une délibération visant à renouveler d'une part le poste de suivi évaluation, lequel est inscrit dans l'organigramme fonctionnel ; et d'autre part ceux de 19 vacataires.

❖ Délibérations prises en oct et déc 2015 visant à recruter des employés communaux

La Présidente saisit cette opportunité pour montrer aux élus l'existence de 5 délibérations émanant de la CUM, délibérations qui auraient été votées au cours des sessions des conseils municipaux des 12 octobre et 12 décembre 2015. Elle précise que 4 de ces délibérations autorisaient le Maire à recruter 22 nouveaux agents.

Et de démontrer que ces documents présentent un certain nombre d'irrégularités lesquelles tendent à prouver que ces délibérations ont été fabriquées en dehors des sessions du Conseil. Elle cite en exemple : le référencement des délibérations, lequel ne correspond pas à celui utilisé par le Conseil et tel qu'enregistré dans le registre des actes du Conseil ; le nombre d'élus présents en particulier à la session extraordinaire (et non ordinaire comme il est mentionné dans la dite délibération de la session du 12 oct 2015) non conforme à la liste de présence signée ce jour-là.

Elle souligne, par ailleurs, que les autorisations de recrutements ne figurent pas à l'ordre du jour des sessions des 17 oct et 12 déc 2015. Elles ne sont mentionnées ni dans les relevés de décisions du Conseil affichés en mairie ; ni dans les PV des conseils, approuvés au cours des sessions postérieures ; ni dans le registre des actes du Conseil comme cela est affirmé dans les dites délibérations. En outre, le sceau (ou tampon), accompagnant les signataires des dites délibérations, est celui de la CUM et non celui du Conseil. Pour finir, les dites délibérations ne figurent pas dans le rapport de l'état d'exécution des délibérations 2015, présenté le 25 février 2016 au Conseil par le Directeur de cabinet (voir N°003/16/C.U.M<sup>vo</sup>/Cab)....

La Présidente conclut son exposé en affirmant que ces projets de recrutement n'ont jamais fait l'objet de discussions en sessions ; que ces résolutions n'ont jamais été soumises à vote ; et qu'aucune délibération relative notamment aux recrutements d'agents n'ont été prises au cours des dites sessions ni même en 2016, exception faite du recrutement d'un(e) secrétaire du Conseil.

La Présidente a condamné avec force et vigueur les pratiques employées par l'Exécutif, et l'accuse d'avoir volontairement et sciemment fabriqué ces délibérations afin de produire des justificatifs auprès de tiers, aux fins de constituer une autorisation de recrutement, et de les avoir délibérément cachés aux élus. Elle s'en dit scandalisée.

Les élus se sont montrés choqués par ces révélations. Ils déplorent le comportement de l'Exécutif, confirment le caractère faux de ces documents et déclarent ces actes comme étant d'une extrême gravité. Aussi demandent-ils au Maire que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre des agents impliqués dans la fabrication de ces documents.

Le 2<sup>nd</sup> adjoint, en charge des RH depuis décembre 2016, fait part à l'Assemblée de sa stupéfaction et n'hésite pas à évoquer le caractère pénal de ces actes passibles de peines d'emprisonnement.

Le Maire, au grand regret des élus, n'a pas voulu dévoiler le type de sanctions qu'il entendait prendre en interne vis-à-vis des agents impliqués dans cette affaire.

La Présidente met en cause particulièrement le directeur de cabinet du Maire, en sa qualité de juriste, et donc de sa responsabilité directe en matière de sécurisation des actes et engagements de la CUM et de ses multiples fonctions de secrétaire général des services et de DRH. Aussi, le Conseil, au vu de la gravité des faits, a-t-il exigé des sanctions proportionnelles aux responsabilités et fonctions des agents impliqués dans ces dossiers : mesures disciplinaires, mise à pieds avec effets immédiats pour une durée déterminée, licenciement et non renouvellement de contrats pour cause réelle et sérieuse.

*Ces résolutions seront soumises au vote.*

❖ Etat des contrats de travail des agents (vacataires et cadres)

Le 2<sup>nd</sup> adjoint remet en séance une situation nominative des agents. Plusieurs données manquent toutefois : date de fin de contrats pour certains, diplômes obtenus pour d'autres.

Après discussions et débats, le Maire demande une délibération visant à :

- reconduire pour une période de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, onze vacataires embauchés de la première vague (octobre 2015) ;
- régulariser le contrat en ECD, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du titulaire du poste de suivi-évaluation des programmes, poste figurant sur l'organigramme fonctionnel adopté par délibération en février 2016 ; et à le reconduire pour une nouvelle période de 6 mois.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Point sur le licenciement des 10 agents

Le Maire indique être toujours en attente des décisions du tribunal.

❖ Affectation d'un agent communal au CSB II

Le Maire indique que la prise de fonction se fera à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Dans cet intervalle, les frais de consultation restent payants.

### 4.3. Commission Développement économique & tourisme

**Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON**

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

❖ Projets à soumettre au Comité Local de Développement (CLD)

Le Maire informe que les crédits du dispositif CLD, au titre de 2017, est doté d'une enveloppe de 250 M Ar à répartir entre les 6 communes bénéficiaires (soit 40 M Ar/comune). L'enveloppe a été doublée par rapport à la dotation 2016, pour laquelle la CUM avait fait financer la route menant à Ampasy, jusqu'au site de décharge municipale. A ce titre, il rappelle que les travaux réalisés concernaient la réhabilitation du pont, le damage et le remblayage de la route et la mise en place d'un radier.

Il est demandé au CUM de soumettre les projets et dans cette perspective, le Maire propose de créer un « pochard ».

Après discussions et débats, l'Assemblée propose par ordre de priorité : la réhabilitation des ponts de Zafipanilo et celui de Tanambao, la réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga.

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

❖ Projet de création d'un musée dédié à la paléontologie

Le Maire informe que suite à la découverte, en 2011, par des scientifiques américains d'ossements de dinosaures à Morondava, un projet de création d'un musée à caractère scientifique est proposé. Il s'agit d'implanter un centre culturel et de recherche en lien avec le continent mythique de Gondwana. Le site comprendrait des salles d'exposition sur différents espèces de dinosaures et des lieux de documentation et de recherche. Il ambitionne par ailleurs de regrouper en un seul lieu tous les objets liés au patrimoine culturels et d'y accueillir les acteurs institutionnels de promotion du tourisme (ORTM) et un office des arts et de la culture régionale.

Le budget de mise en place de ce projet est évalué à 14 milliards Ar, clef en mains.

Le Maire précise qu'il a rencontré le Ministre de la Culture et que les négociations avec les autorités sont en cours. Les promoteurs du projet demandent à la CUM de lui céder un espace de 5 000 m<sup>2</sup>.

*Cette résolution sera soumise à vote.*

## 5. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'Exécutif présente le compte administratif 2016, lequel retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif fait apparaître un résultat global positif de 30 273 665, 88 Ar. Il est en outre constaté, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, d'un montant de : 37 067 072, 69 Ar. Il est proposé d'affecter cet excédent de clôture à la section fonctionnement du BP 2018.

Exercice 2016	Fonctionnement	Investissement	Total			
Depenses	258 293 125,80	0	258 293 125,80			
Recettes	288 566 791,68	0	288 566 791,68			
Résultat	30 273 665,88	0	30 273 665,88			
	Resultat de clôture Exercice 2015	Resultat exercice 2016	Resultat de clôture Exercice 2016			
Fonctionnement	6 793 406,81	30 273 665,88	37 067 072,69			
investissement	0	0	0			
Total	6 793 406,81	30 273 665,88	37 067 072,69			

*Cette résolution sera soumise à délibération.*

## 6. INFORMATIONS GENERALES

### 6.1 Habitats - urbanisme

L'Exécutif, par la voix de son 1<sup>er</sup> adjoint, informe que :

- ❖ Règles d'urbanisme sur les zones sensibles : le cahier des charges et clauses techniques est en cours de finalisation avec l'appui technique des services des travaux publics
- ❖ Etude d'impact environnemental a été réalisée avec l'appui du CRD et disponible dans sa version provisoire
- ❖ Affaire Bleu soleil : la gérante du restaurant a réalisé une extension non autorisée d'une aire de jeux pour enfants. Le Maire demande l'appui du Conseil pour engager des procédures en vue de démolir cette nouvelle construction illicite. Le Conseil recommande de s'entourer de toutes les précautions d'usages (constat par huissier et avis de démolition)

*Cette résolution sera soumise au vote.*

- ❖ Affaire Delon : les travaux sont arrêtés en entendant les conclusions de la redéfinition des pas géométriques.

### 6.2 Patrimoine

- ❖ Déclassement d'une voie à Morondava centre : la famille Dinmamod avait échangé un terrain à Namahora pour réaliser le bazar contre la promesse de lui céder la voie menant à sa maison. Il est demandé de régulariser cet échange.

*Cette résolution sera soumise au vote*

- ❖ Fin de contrat de bail de la sécurité routière : celle-ci expirant au 30 juin, le Maire propose son non-renouvellement et suggère d'y loger le Conseil et les services du CIN, d'une part ; et de réhabiliter les bâtiments de la voirie afin de rationaliser les services de la Voirie.

- ❖ Régularisation des contrats de bail des espaces boucheries, situés au bazar-be, avec de nouveaux occupants afin d'éviter les sous-locations.

### 6.3 Intégration à l'association des Maires des grandes villes (AMGVM)

La Présidente indique qu'il est important de trouver des synergies entre les différentes communes urbaines, lesquelles rencontrent les mêmes difficultés d'ordre administratif, juridique, technique et financière dans l'exercice de leur mission auprès de la population.

L'opportunité d'intégrer la plate-forme AMGVM représente une occasion qu'il convient de saisir. Cette démarche fait suite aux discussions entamées en septembre 2016 par la Présidente et à la participation du Maire en mars 2017 à un atelier de travail, organisé par l'AMGVM.

## 7. APROBATION DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

### 7.1. Décisions et avis

Après avoir entendu les différents rapports issus tant des commissions de travail concernés que de l'Exécutif et suite aux discussions, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

N°	Etat des résolutions prises lors de la session extraordinaire du 20 au 22 juin 2017					
	Objet	Type	Avis			
			Favorable	Défavorable	Abstention	
1	Approbation des comptes administratifs 2016	Délibération	06	0	0	
2	Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la voirie et réfection des salles		06	0	0	
3	Modification de la délibération portant sur la facture d'avoir de la JIRAMA		06	0	0	
4	Utilisation de la dotation 2017 des crédits CLD : - Construction du pont dit Zafipaniilo ; - Réhabilitation de l'accès menant au fkt d'Ambalanomby ; Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga		06	0	0	
5	Engagement de frais de transit liés à l'acceptation du don du camion pompier		06	09	0	
6	Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes		06	0	0	
7	Véhicules de servitude : - Souscription à une police d'assurance Immatriculation et inscription au patrimoine communale		06	0	0	
8	Création d'une commission ad hoc au sein de la commission Administration Gal, Finances et AO traitant de la vente des matériels roulant en état d'épave		06	0	0	
10	Mise en place d'un échéancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM, à hauteur d'une enveloppe n'excédant pas 4 M Ar : - En 2017, les dettes couvrant les périodes de 1996 à 1999 ; - En 2018 les dettes couvrant la période 2001 En 2019 les dettes couvrant la période 2002 ou 2003		06	0	0	
11	Renouvellement des contrats de travail des vacataires et du suivi évaluation suivant l'organigramme		06	0	0	
12	Autoriser le Maire à ester en justice contre l'octroi, en avril 2017, d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge local		06	0	0	
13	Mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant finalisation de la transaction visée par la commune		06	0	0	
14	Annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire		06	0	0	
15	Acquisition d'une moto de service		Délibération	Ajourné		
17	Cahier des charges pour l'appel d'offres de la pré-collecte et transport des ordures ménagères					
18	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	Decision	06	0	0	
19	Approbation du PV de la session de Mars 2017		06	0	0	
20	Approbation des mesures de sanctions proportionnelles aux fautes commises par certains employés occupant la fonction de cadre		06	0	0	
21	Opportunité de jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan		Réservée			
22	Création d'un musée axé sur la paléontologie et recherches scientifiques		06	0	0	
23	Annulation de la délibération visant à créer un dispositif d'aides sociales communale et réactivation du « fonds d'équité » géré par le comité de gestion du CSB II		06	0	0	
24	Autorisation de démolition des constructions illicites de « Bleu soleil »		06	0	0	
25	Déclassement d'une voie à Morondava centre au profit de la famille Dinmamod		06	0	0	

La Présidente clôture la session à 15h30